N°2



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. DÉSIGNATION ET PRESENTATION

La société EPDM TPO désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 3 RUE DES FRERES LUMIERE 94510 LA QUEUE EN BRIE

met en place et dispense des formations sur SITE en mode présentiel uniquement.

Le site internet www. epdm-tpo.fr précise les caractéristiques de l'offre de formation proposé.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de EPDM TPO
- stagiaire : la personne physique qui participe à une formation

2. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société EPDM TPO pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

3. DEVIS ET ATTESTATION

Pour chaque formation, la société EPDM TPO s'engage à fournir un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ». Cet exemplaire co-signé par les deux parties a valeur contractuelle.

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre la société EPDM TPO, le financeur (Opco CONSTRUCTYS) ou le client.

N°2

Systématiquement pour les documents juridiquement obligatoires et, à la demande du client (ou d'une autre partie prenante) pour les autres documents, une attestation de présence ou de fin de formation, ainsi que des feuilles d'émargement peuvent lui être fournies.

4. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les prix indicatifs

Les prix des formations indicatifs sont mentionnés en euros toutes charges comprises sur le site internet de l'offre de formation de la société EPDM TPO et sur l'ensemble de ces supports de communication

Les prix définitifs

Les prix définitifs sont exprimés dans le devis. Ils sont indiqués hors taxes et sont à majorer de la TVA au taux en vigueur.

Le paiement

Le paiement est à effectuer avant exécution de la prestation, au comptant. Le règlement doit être effectué par virement bancaire ou CB (sur le site Internet : www.epdm-tpo.fr). Une facture est ensuite envoyée au client.

5. PRISE EN CHARGE

Les modalités applicables en cas de prise en charge par un Opco

Si le client bénéficie d'un financement par un Opco, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où EPDM TPO ne reçoit pas la prise en charge de l'opco au moins 10 jours avant la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

<u>Les financements de la formation par l'OPCO Constructys pour les professionnels du bâtiment et des travaux publics</u>

- Le stagiaire peut obtenir un financement de sa formation auprès de Constructys, Organisme Paritaire Collecteur Agréé au service des entreprises et salariés du Bâtiment et des Travaux Publics.

N°2

- EPDM-TPO vous guide dans la constitution de votre dossier de financement.
- Le dossier que vous devrez envoyer à Constructys au minimum 8 jours avant le début de la formation sera constitué de :
 - le programme de la formation (PDF)
 - la dernière fiche de paie du salarié stagiaire
 - le dossier de demande de financement pré-rempli ainsi que le devis de formation que nous vous adresserons suite à votre inscription.

Si l'entreprise du stagiaire est une entreprise de moins de 11 salariés : elle envoie son dossier au 32 rue René Boulanger, CS60033, 75483 Paris ; téléphone n° vert et gratuit : 0800 94 09 99. Si l'entreprise du stagiaire est une entreprise de plus de 11 salariés : elle envoie son dossier au 15 rue Cortambert 75016 Paris ; téléphone : 01 42 27 49 49.

En savoir plus sur le site de Constructys https://www.epdm-tpo.fr/epdm-tpo-prestataire-de-formation

Les autres prises en charge

La même disposition (que celle concernant les Opco) s'applique dans le cas d'un autre financement par les fonds publics et mutualisés de la formation professionnelle listés par le Code du travail (CT) :

- la caisse des dépôts (CDC) dans le cas d'un financement du compte personnel de formation
- un fond d'assurance formation (faf) pour les entrepreneurs
- Pôle emploi pour les demandeurs d'emploi
- le conseil régional en vertu de sa compétence en matière de formation (CGCT)
- l'Agefiph, le Fifphfp ou Cap emploi pour les personnes en situation de handicap bénéficiant d'une reconnaissance administrative de la CDAPH
- un employeur public pour les fonctionnaires et agents publics ;
- etc.

6. CONDITIONS DE REPORT, D'ANNULATION ET DE RECLAMATION RELATIVE A UNE SÉANCE DE FORMATION

Procédures de report et/ou d'annulation

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 8 jours calendaires avant le jour et l'heure du début de la formation. Toute annulation doit faire l'objet

EPDM TPO 3 rue des Frères Lumière 94510 La Queue en Brie

Tel: 01 49 62 67 00 - E-mail: contact@epdm-tpo.fr

N°2

d'une notification par e-mail à l'adresse mail contact@epdm-tpo.fr (en mentionnant dans

l'objet : demande de report ou d'annulation de l'inscription à une formation).

En cas d'annulation entre 0 et 8 jours ouvrables avant la date de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 10% du coût total initial de la formation. En cas d'annulation moins de 3 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 50% du coût total initial sera facturée au client. La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 10 jours

avant la date de la formation.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeur, la société EPDM-TPO ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers

seront informés par mail.

Procédure de réclamation

Le client, comme l'ensemble des parties prenantes, ont, par ailleurs, la possibilité de formuler

une réclamation relative à la prestation qu'ils ont suivie.

La réclamation peut être effectuée par quelque voie que ce soit (oralement et/ou en utilisant

l'adresse mail contact@epdm-tpo.fr en mentionnant dans l'objet : réclamation).

La réclamation devra être formulée, au maximum, 4 semaines après la fin de la formation concernée. Dans tous les cas, un accusé réception sera transmis par voie de mail dans un

maximum de 2 jours ouvrés.

Puis, dans un délai de 15 jours ouvrés, après analyse de votre demande (le cas échéant, avec l'équipe pédagogique et les autres parties prenantes), la suite donnée à votre réclamation vous

sera notifiée par voie de mail.

7. PROGRAMME DES FORMATIONS

Détails du programme de formation

Le programme de chaque formation est disponible sur le site internet de www.epdm-tpo.fr et

sur l'ensemble de ses supports de communication.

Durée de la formation : 1 jour

Tel: 01 49 62 67 00 - E-mail: contact@epdm-tpo.fr

N°2

Déroulé de la formation

8h15 - Accueil des participants et remise sur table du dossier d'accueil aux stagiaires comprenant :

- une plaquette de l'entreprise EPDM TPO
- la présentation PowerPoint
- le règlement intérieur de la formation
- la charte qualité EPDM-TPO

8h30 – Formation théorique :

- Les différentes membranes EPDM et leurs accessoires.
- Les applications possibles suivant les supports.
- Les différents systèmes de pose :
- Pose lestée : les modes de lestages (végétalisation, gravier, plancher bois sur plots ou lambourdes et dalles sur plots)
- Adhérence totale : les différentes colles et leur modes d'applications (colle néoprène, colle acrylique)

11h00 – Formation pratique (1ère partie):

- Les différentes étapes de pose :
- Les méthodes de pliage
- Les principes de découpe
- La bande de fixation périmétrique

12h30 – Déjeuner sur place

13h30 – Formation pratique et évaluation (2ème partie) :

- Les différents types de collage
- Les relevés et dessus d'acrotères
- Les angles rentrants et sortants
- Les évacuations d'eaux pluviales (verticales et horizontales)
- Les sorties de toiture (VMC, cheminées ...)
- L'évaluation est appréciée individuellement durant toute la 2ème partie de la formation.

Le formateur interrogera chaque apprenant et le mettra en situation pour vérifier la mise en application du procédés directement sur la maquette en utilisant les produits fournis par EPDM-TPO (pose de membranes EPDM, de sorties d'eau pluviale et de bandes périmétriques, réalisation de vulcanisation et de découpe d'angle, etc.).

17h30 - fin de formation:

- Remise des attestations et des diplômes de formation

Total d'heures: 8.00 heures

Intervenant unique sur la formation : Monsieur Sauveur CAMPANELLA - Gérant de l'entreprise EPDM-TPO. Il est joignable au 01 49 62 67 00

Tel: 01 49 62 67 00 - E-mail: contact@epdm-tpo.fr

N°2

Adaptation du programme (méthodes et contenu)

Une procédure systématique d'adaptation

S'il le juge nécessaire, notamment suite à l'analyse des besoins du client menée en lien avec les autres parties prenantes (entreprise et/ou financeur), l'intervenant pourra modifier les contenus des formations et les méthodes pédagogiques utilisées (dans le cadre de l'accompagnement, de l'évaluation et du suivi des bénéficiaires) suivant l'actualité, la dynamique de groupe, le niveau et les attentes des participants (et de leurs soutiens opérationnels et financiers) mais aussi de toute spécificité de chacun d'entre eux. Les contenus et méthodes pédagogiques des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Le cas des personnes en situation de handicap

En particulier, pour les personne en situation de handicap, une analyse spécifique sera menée, au cas par cas, par le référent handicap dont les coordonnées figurent sur internet afin d'évaluer, en lien avec les autres parties prenantes (l'équipe pédagogique, l'entreprise et/ou le financeur mais également l'ensemble des acteurs institutionnels du monde du handicap, notamment l'Agefiph) afin de déterminer

- dans le cas où la nature du handicap est compatible avec l'accès aux prestations de EPDM-TPO: les modalités spécifiques d'accompagnement, d'évaluation et du suivi des bénéficiaires en partenariat avec les acteurs et outils médico-sociaux existants
- dans le cas où, après exploration de toutes la palette des solutions mobilisables, la
 nature handicap se révèle incompatible avec l'accès aux prestations de EPDM-TPO
 : les modalités d'orientation vers des partenaires du Val-de-Marne (département du
 siège de l'entreprise) qui pourra répondre à ses attentes et ses besoins, via la
 mobilisation du réseau institutionnel du handicap.

Les autres situations spécifiques appelant une adaptation

D'autres adaptations sont prévues dans les situations jugées particulières : fracture numérique, précarité sociale, situation de maladie, difficultés avec la langue française (parlée et/ou écrite, etc.).

IMPORTANT: le client n'a aucune obligation de communiquer sur sa situation de handicap, comme sur les autres situations susmentionnées. Il lui appartient de faire le choix de l'évoquer, en toute confidentialité, avec l'interlocuteur opportun de EPDM-TPO (cf. article informatique et liberté).

N°2

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT D'AUTEUR

En vertu du code de la propriété intellectuelle, les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

9. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à EPDM-TPO sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

Créée par cette loi, La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a est chargée de veiller à la protection des données personnelles contenues dans les fichiers et traitements informatiques ou papiers, aussi bien publics que privés.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) du 23 mai 2018 s'inscrit dans la continuité des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

EPDM-TPO s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

10. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige civil survenant entre EPDM TPO et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire, si elle relève de la justice civile, sera portée, sauf exceptions prévues par les textes en vigueur, devant le tribunal d'instance de Créteil (compte tenu de la l'adresse du siège de EPDM-TPO).

N°2

N°2

GLOSSAIRE DES SIGLES ET ACRONYMES

Agefiph: Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés

CDC: Caisse des dépôts

CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.

CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés

CT: code du travail

CGCT : code général des collectivités territoriales

CPF: Compte personnel de formation

Faf: Fond d'assurance formation

Fifphfp: Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Opco : les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises

RGPD : règlement général sur la protection des données